

**FICHE RÉFLEXE «DIVAGATION DES ANIMAUX SAUVAGES APPRIVOISÉS OU MAINTENUS EN CAPTIVITÉ»**

ACTEURS	ACTIONS	OBSERVATIONS	DOCUMENTS ASSOCIÉS
Mairie	Constat de divagation	Capture possible par le propriétaire des biens endommagés ou service municipal (fourrière si prévu dans la convention avec la mairie).	Main courante police municipale
Fourrière ou services municipaux	Capture de l'animal errant (art L211.21 code rural)		Constat ou PV de constatation de divagation de la gendarmerie ou de l'OFB
Lieu de dépôt	Garde en lieu de dépôt municipal	Lieu de dépôt = lieu de garde adapté. Il peut être la fourrière si prévu dans la convention sinon tout autre lieu désigné par le maire. <b>Durée 8 jours francs ouverts.</b>	Arrêté municipal de placement temporaire
Lieu de dépôt	Recherche active par la mairie: propriétaire retrouvé?	Vérification de la puce/bague. Informer la DDPP et l'OFB par mail. La DDPP possède un fichier de tous les élevages déclarés.	
	<p>NON</p> <p>OUI</p> <p align="center">Païement des dommages et frais de garde par le propriétaire</p> <p align="center">Restitution au propriétaire</p>	Païement des frais de garde et des dommages causés pendant la divagation.	Reçu de paiement
DDPP Vétérinaire spécialisé	L'animal peut-il être cédé à un tiers*?	La commune devient propriétaire de l'animal. *Critères pris en compte : état de santé, comportement, âge, existence et capacité d'une structure d'accueil.	
Vétérinaire	<p>NON</p> <p align="center">Euthanasie</p> <p>OUI</p> <p align="center">Cession à un tiers sous conditions **</p>		Certificat d'euthanasie et d'enlèvement par l'équarrissage
Lieu de dépôt		** La cession d'un animal non domestique apprivoisé ne se peut se faire le plus souvent qu'à une personne possédant un certificat de capacité ou une autorisation de détention pour l'espèce considérée (informer la DDPP et l'OFB par mail).	Arrêté municipal de cession définitif